République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MALARCE SUR LA THINES - Commune

Procès-verbal

Le mardi 10 mars 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Secrétaire de la séance : EMMANUEL VERILHAC

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, EMMANUEL VERILHAC, Valentin BESNIER
Représentés :
Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Acquisition des parcelles 320 A 907, 909 et 912 - M. DEWAELE Kevin et M. CHOUJAA Redouan
- Acquisition de la parcelle 320 A 496 - Mme PAVLENKO Marie et M. FOUCART Stéphane
- Attribution des aides aux vacances et activités
- Délibération autorisant le maire à signer une convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition des WC publics - L'auberge de Thines
- Délibération autorisant le maire à signer une convention de mise à disposition d'un local et des WC publics - Les Amis de Thines
- Délibération autorisant le maire à signer des conventions de mise à disposition de la salle de la mairie aux associations
- Délibération autorisant le maire à signer une convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition d'un local - Association La Place
- Délibération autorisant le maire à signer une convention de calcul des allocations chômage d'aide au retour à l'emploi avec le Centre de Gestion de l'Ardèche
- Redevance d'Occupation du domaine public (RODP) Télécoms
- Tarifs de l'eau 2026
- Questions diverses

Avant de débuter la séance madame le maire explique au conseil qu'il y a lieu de retirer de l'ordre du jour les délibérations relatives à l'approbation des CG, CA et budgets, les comptes de gestion n'ayant pas encore été reçus suite à la panne du logiciel de la trésorerie.

Délibérations du conseil :

Acquisition des parcelles 320 A 907, 909 et 912 M.DEWAELE Kévin et M. CHOUJAA Redouan (N° DE_007_2026)

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'acquérir les parcelles suivantes :

- 320 A 907 Lieudit « Les Faysses » d'une contenance de 4a 00ca
- 320 A 909 Lieudit « Les Faysses » d'une contenance de 4a 52ca
- 320 A 912 Lieudit « Matouret » d'une contenance de 2a 87ca

Cette acquisition a pour but de régulariser le tracé de la route du Clapeyrol. La vente est consentie au prix de deux euros la parcelle soit un total de six euros. Les parcelles appartiennent à Monsieur DEWAELE Kévin et Monsieur CHOUJAA Redouan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **VALIDE** l'acquisition des parcelles 320 A 907, 909 et 912 au prix de deux euros la parcelle soit un total de six euros
- **DECIDE** de prendre en charge les frais inhérents à la vente
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer l'acte authentique en la forme administrative ainsi que tous les documents nécessaires

Délibération : adoptée

Acquisition de la parcelle 320 A 496 Mme PAVLENKO Marie et M. FOUCART Stéphane (N° DE_008_2026)

Madame le Maire explique au conseil qu'il y a lieu d'acheter la parcelle suivante :

- 320 A 496 Lieu dit « Prévinchet » d'une contenance de 28a 50ca

Cette acquisition a pour but de régulariser le parking du Prévenchet. La vente est consentie au prix d'un euro la parcelle. La parcelle appartient à Madame PAVLENKO Marie et Monsieur FOUCART Stéphane.

Madame PAVLENKO Marie et Monsieur FOUCART Stéphane bénéficieront de deux places sur le parking pour le stationnement de leurs véhicules. Une servitude sera inscrite dans l'acte authentique en la forme administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle 320 A 496 au prix d'un euro
- **DECIDE** de prendre en charge les frais inhérents à la vente
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer l'acte authentique en la forme administrative ainsi que tous les documents nécessaires.

Délibération : adoptée

Attribution des aides aux vacances / activités (N° DE_009_2026)

Vu la délibération DE_2024_32 validant le règlement de la commission action sociale

Vu les demandes présentées par les familles

Vu l'avis de la commission action sociale en date du 10 mars 2026

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les aides suivantes :

Famille GAIDET
Aide aux activités :

- GAIDET Isao : 50 €
- GAIDET Lohan : 50 €

Soit un total de 100 €

Famille TROBS
Aide aux vacances :

- TROBS Iago : 12 jours X 10 € = 120 €

Famille DAUVE-GUICHON
Aide aux vacances :

- GUICHON Aïna :10 jours X 10€ = 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VALIDE les aides aux activités et vacances indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition des WC publics - L'auberge de Thines (N° DE_010_2026)

Madame le Maire rappelle qu'une convention avait été conclue avec la gérante de l'Auberge de Thines afin de permettre l'utilisation du domaine public pour l'installation d'une terrasse de 12 places assises ainsi que la mise à disposition des WC publics.

La mise à disposition est consentie au prix d'un euro. La gérante s'engage également à entretenir les WC publics selon un planning préalablement établi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition des WC publics.

Délibération : adoptée

Convention de mise à disposition d'un local et des WC publics - Les Amis de Thines (N° DE_011_2026)

Madame le maire rappelle au conseil municipal avait été conclue avec les Amis de Thines pour :

- La mise à disposition des toilettes publics
- La mise à disposition d'un local situé au-dessous du gîte rural de Thines.

La mise à disposition est consentie au prix d'un euro. L'association s'engage également à entretenir les WC publics selon un planning préalablement établi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention de mise à disposition.

Délibération : adoptée

Madame Ronna CHALVET interroge madame le maire sur la prise en charge de l'électricité, Madame le maire répond que pour l'ensemble des associations c'est la mairie qui prend en charge l'électricité, exception faite des associations qui utilisent la salle de la mairie de Malarce à qui il est demandé une participation de 100 euros .

Conventions de mise à disposition de la salle de la mairie aux associations (N° DE_012_2026)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la salle de la mairie est mise à disposition des associations pour des activités sportives. La participation demandée aux associations s'élève à 100 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les conventions de mise à disposition de la salle de la mairie aux associations.

Délibération : adoptée

Convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition d'un local - Association La Place (N° DE_013_2026)

Mme le Maire rappelle au conseil qu'une convention avait été conclue avec l'association La Place pour l'occupation du domaine public ainsi que la mise à disposition d'un local. La mise à disposition est consentie au prix d'un euro.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition du local.

Délibération : adoptée

Madame Emilie MALEYSSON demande si le local est utilisé par d'autres associations, Madame le maire répond que celui-ci sert uniquement à l'association La Place.

Convention de calcul des allocations chômage d'aide au retour à l'emploi avec le Centre de Gestion de l'Ardèche (N° DE_014_2026)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention avait été conclue avec le Centre de Gestion de l'Ardèche pour le calcul des allocations chômage d'aide au retour à l'emploi avec le Centre de Gestion pour une durée de trois ans. La convention étant arrivée à échéance, il convient d'en établir une nouvelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention de calcul des allocations chômage d'aide au retour à l'emploi avec le Centre de Gestion de l'Ardèche d'une durée de trois ans

Délibération : adoptée

Redevance d'Occupation du Domaine Public - Télécommunications (N° DE_015_2026)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des Postes et des communication Électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le pétitionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif maximum des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 49.11 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 65.49 € par kilomètre et par artère en aérien
- 32.74€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles en souterrains et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports

2/ D'inscrire cette recette au compte 70323

3/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état

déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Délibération : adoptée

Tarifs de l'eau 2026 (N° DE_016_2026)
Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2026. Elle propose au conseil de conserver les tarifs de l'année dernière à savoir :

EAU					
Abonnement			Tarif au m3		
HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
100	5,50%	105,5	1,7	5,50%	1,7935
ASSAINISSEMENT					
Abonnement			Tarif au m3		
HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
60	10%	66	0,8	10%	0,88

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- **VALIDE** les tarifs ci-dessus

Délibération : adoptée

Questions diverses :
- Madame le Maire informe le conseil municipal que suite au changement de mode de scrutin, il conviendra d'informer chaque électeur de l'impossibilité de rayer des noms sur les bulletins faute de nullité.
- Madame CHALVET souhaite connaître l'avancement des travaux relatifs à la fibre optique. Madame le maire informe le conseil que le tirage des câbles va commencer. Un mail sera fait aux habitants pour informer du passage de la société à l'intérieur des propriétés. Elle rappelle également que de nombreuses conventions sont toujours en attente de signature, il faudra donc recourir à la mise en place de servitude ce qui rallonge les délais.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

EMMANUEL VERILHAC
Secrétaire de séance

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES (ARDÈCHE)